Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260504-2026063-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 04/05/2026

Date de la convocation
28/04/2026

Date d'affichage
28/04/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 23
Présents : 22
Votants : 23

A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026 et le 4 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. BRIZARD Philippe, Mme ADAM Marie-France, M. ARRAULT José, M. BARBU Guillaume, Mme BEZIN Charlène, M. CONCHE Philippe, Mme COUÉ Virginie, M. DENIS Bernard, Mme DESHOUX Charline, Mme GÉRARD Michelle, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LALESNEL Thierry, M. LAVENIR Guillaume, M. MATRAT Hugues, Mme MOUAZAN Régine, Mme NUCITO Gaëlle, M. PERCHER Jean-Jacques, Mme POLIGNÉ Laëtitia, M. ROUSSELOT Sébastien, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusée ayant donné procuration : Mme MORISSET Typhaine à M. HELIAS Patrick

Mme ADAM Marie-France a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2026063
Objet de la délibération : Modification des horaires de l'agence postale communale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;
Vu la convention liant la commune à La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale ;
Vu la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale afin de tenir compte des contraintes d'organisation du service ;
Considérant la faible fréquentation de l'Agence Postale Communale, particulièrement les vendredis après-midi ;
Considérant qu'il convient d'adapter les horaires afin d'optimiser la gestion tout en maintenant un service public de proximité ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

À compter du 1er juillet 2026, les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale seront les suivants :
Lundi : 9h - 12h
Mardi : 9h - 12h
Mercredi : 9h - 12h
Jeudi : 14h - 19h
Vendredi : 9h - 12h

Ces horaires se substituent à ceux précédemment en vigueur.

Les nouveaux horaires feront l'objet d'une information auprès des usagers, notamment par affichage en mairie, à l'Agence Postale Communale et par tout autre moyen jugé utile.

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19/05/2026